

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU****Séance du 17 JUIN 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquil Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune*

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose – NIEDEROEST Henri – BOUYA Corine – BERTON Christian – AMSELEM Martine – JACQUOT Rémy – CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – LAUFRAY Christophe – GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert – BONO Guy – MICHEL Françoise – CARGNINO André – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : MM. TOSI Michel - SANTILLI Jérôme

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : M. NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 79/21 - Ouverture d'emplois non titulaires pour accroissement temporaire d'activité**Rapporteur : M. BOUALEM**

Pour les besoins des services communaux, il convient d'ouvrir des emplois de contractuels pour un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois, pendant une

même période de dix-huit mois consécutifs. Ces emplois pour un accroissement temporaire d'activité dont les services ont besoin sont les suivants :

- **Pour le service de la Cuisine Centrale :**

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois. Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

- **Pour les besoins des services techniques**, il convient d'ouvrir des emplois non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité :

- o 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au service des espaces verts pour une période de 12 mois
- o 1 poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au service des espaces verts pour une période de 9 mois

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 17 juin 2021.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le Maire

